



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BUHL**

**Arrêté temporaire n° 124/2026**

**DU N°22 AU N°27 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL)**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

**Vu** le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**Considérant** que Fête des voisins 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au DU N°22 AU N°27 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL).

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/05/2026 et pour une durée de 1 jour(s) de 17h à 23h59, DU N°22 AU N°27 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL), dans les deux sens , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Les participants bénéficient d'une priorité de passage . Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas : aux riverains, aux véhicules de l'organisateur.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les servicestechniques de la ville

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Le Maire de la COMMUNE DE BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

